



## **- CDG INFOS – JUILLET/AOÛT 2013 -**

*Madame la Présidente, Monsieur le Président,*

*Madame la Conseillère générale, Monsieur le Conseiller général,*

*Madame le Maire, Monsieur le Maire,*

*Madame, Monsieur,*

*Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne vous invite à prendre connaissance de l'actualité des mois de juillet et août 2013 :*

### **Contrat-groupe – Protection sociale complémentaire**

Environ 150 collectivités et établissements ont souhaité mandater le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne pour la mise en œuvre d'un contrat groupe en matière de protection sociale complémentaire, volet prévoyance. Sept offres ont été reçues dans le cadre de la mise en concurrence ainsi organisée ; les candidats ont tous été auditionnés afin de présenter le dispositif prévoyance proposé pour une mise en œuvre prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (contrat de 6 ans). La prochaine étape se déroulera le 29 août prochain, à l'occasion d'une réunion du Comité Technique Paritaire, où les différentes offres reçues seront présentées. Le prestataire finalement retenu sera dévoilé à l'occasion d'un conseil d'administration qui se tiendra le 9 septembre prochain.

### **Gratification des stagiaires : c'est désormais obligatoire**

Parue au Journal Officiel du 23 juillet 2013, la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement et à la recherche est venue modifier l'article L. 612-11 du code de l'éducation. Cette disposition vient étendre l'obligation légale de gratification qui concernait jusqu'à présent le secteur privé, à tout autre organisme d'accueil, dont les administrations publiques. [Pour en savoir plus...](#)

### **Droits et obligations des fonctionnaires**

Lors du Conseil des Ministres du 17 juillet dernier, la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique a présenté un projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Diverses dispositions statutaires devraient ainsi être amenées à évoluer (discipline, cumul d'activités, obligations générales,...). [Pour en savoir plus...](#)



## **Cadre d'emplois des Administrateurs**

Trois décrets parus cet été viennent modifier en profondeur le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. Ces dispositions ont notamment pour objet la création d'un **troisième grade**, la création de **deux échelons spéciaux** (un au sein de chacun des deux grades d'avancement du cadre d'emplois), ainsi que la modification des **modalités de promotion interne**, notamment par la mise en œuvre d'un examen professionnel. [Pour en savoir plus...](#)

## **Rémunération excessive - licenciement**

La rémunération des agents non titulaire ne doit pas être excessive au regard de ce que peuvent percevoir des agents fonctionnaires placés dans une situation identique ou comparable (niveau de responsabilités, expérience professionnelle, qualification,...). Dans une affaire récente, le directeur d'un établissement public avait fini par disposer d'une rémunération manifestement disproportionnée (à savoir 8 948,95 euros net mensuel). La cour administrative d'appel de Nancy a donc estimé que l'administration était tenue de proposer à cet agent une régularisation de son contrat afin que son exécution puisse se poursuivre régulièrement et de le licencier en cas de refus de ce dernier d'accepter la régularisation proposée. L'agent ayant refusé la baisse de salaire proposée, son licenciement était pleinement justifié ([CAA Nancy, 22 octobre 2012, req n° 12NC00150](#)).

## **Apprentis mineurs – la question des travaux dangereux**

Aujourd'hui, la protection des jeunes au travail résulte d'un ensemble de dispositions qui régissent des domaines tels que l'âge d'admission au travail, la prévention des risques (avec notamment la réglementation voire l'interdiction de certains travaux), la durée du travail, ou encore le travail de nuit. Cette législation n'est en revanche pas adaptée aux apprentis mineurs. Pour en savoir plus...

## **Cumul d'activités - Chauffeur**

Selon une réponse ministérielle du 30 avril 2013 (n° 6525 – JO Assemblée Nationale), l'activité de conduite de véhicule dans une entreprise privée, en qualité de salarié, ne peut être autorisée au titre de la législation sur les cumuls d'activités. A ce titre, il convient de rappeler que les règles de cumul d'activités sont strictes et que, sauf exception, les différents cumuls susceptibles d'avoir lieu sont préalablement soumis à autorisation de leur employeur public.

[Pour en savoir plus sur le cumul d'activités...](#)

## **Notification en main propre – délai de recours**

Le délai de recours contre un acte notifié en main propre commence à courir à la date de cette notification, malgré la circonstance que l'agent ait refusé d'apposer sa signature sur cette décision à la double condition que :

- Le refus soit mentionné sur l'acte même, cette mention faisant foi jusqu'à preuve du contraire ;
- La décision comporte l'indication des voies et délais de recours.

C'est ce qui ressort d'un arrêt du Conseil d'Etat du 25 mars dernier (requête n° 352586).

## **Accueil téléphonique du Centre de Gestion**

En raison de la rentrée scolaire, l'accueil téléphonique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne débutera exceptionnellement à 9h30 le mardi 3 septembre prochain. Nous vous



remerciements par avance pour votre compréhension au regard des désagréments occasionnés.  
En dehors de cette fermeture exceptionnelle, il vous est rappelé que les services du CDG 86 sont à votre disposition du lundi au vendredi, de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

*Pour toutes précisions complémentaires sur ces différents points, vous pouvez contacter les services du Centre de Gestion, notamment [par courriel](#).*

Cordialement,



Le Président,  
Edouard RENAUD



**Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne**

Téléport 2 - Avenue René Cassin - CS 20205  
86962 FUTUROSCOPE Cedex - Tél. : 05 49 49 12 10 - mél. : [cdg86@cg86.fr](mailto:cdg86@cg86.fr)

